

ARRÊTÉ

Arrêté n° : LL/DAG/2024/n° 33

Interdiction de circulation

Avenue du Général Leclerc

Samedi 24 février de 11h15 à 11h45

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services, n° 310 du 28 août 2019,

En raison de l'organisation d'obsèques par la Paroisse Saint Rieul,

Il est nécessaire d'interdire la circulation Avenue du Général Leclerc le **samedi 24 février** de 11h15 à 11h45,

ARRÊTONS :

Article 1 – Pour la sécurisation du public la circulation des véhicules de toute nature sera interdite avenue du Général Leclerc, le **samedi 24 février 2024** de 11h15 à 11h45.

Article 2 - Les panneaux signalant cette interdiction de circulation seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la force publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Municipale de Senlis,
- Le Centre de Secours de Senlis,
- La Gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le **20 FEV. 2024**

Le Maire
Pour le Maire
et par délégation,



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : **20 FEV. 2024**